

Département du Nord Arrondissement de Lille Canton de Templeuve-en-Pévèle Commune de BOUVINES	Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 5 Décembre 2022
---	---

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BERNARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché en mairie conformément à la loi.

Présents : Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT.

Absents : Thierry PICK, Maëlle VILLE.

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Maëlle VILLE à Alain BERNARD.

Nombre de membres :

- En exercice : 14
- Présents : 12
- Ayant donné pouvoir : 2

Date de la convocation : 30/11/2022

Date d'affichage : 30/11/2022

Secrétaire de séance : Philippe GUILLON

1. Validation du compte rendu du conseil du 24 octobre 2022

Le compte rendu du conseil du 24 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

NORD
DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2022
2022/532

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

Étaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

Excusés : Thierry PICK, Maëlle VILLE

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Maëlle VILLE à Alain BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

Objet :

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 novembre 2022

Le Maire

En application de ce décret, il appartient aux maires des communes qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré, désigné à l'unanimité Mr Thomas BIDEAU comme correspondant incendie et secours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

NORD
DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2022
2022/533

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

Étaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

Excusés : Thierry PICK, Maëlle VILLE

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Maëlle VILLE à Alain BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

Objet :

Réduction de l'éclairage public la nuit

Face à la flambée des prix de l'énergie, de plus en plus de communes ont recours à l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Dans ce cadre le conseil municipal a décidé d'expérimenter l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Bouvines, pour une période de 3 mois reconductible, de minuit à 5 heures du matin.

L'extinction de l'éclairage public concerne les points d'alimentation suivants : EP Louvil, EP Infières, EP Foch.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à la majorité (0 voix contre, 3 abstentions, 11 voix pour) le projet d'extinction de l'éclairage public présenté. Ce projet sera mis en œuvre dès installation des équipements le permettant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 novembre 2022

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

NORD
DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2022
2022/534

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

Étaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

Excusés : Thierry PICK, Maëlle VILLE

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Maëlle VILLE à Alain BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

Objet :

Indemnité de remontage de l'horloge de l'église St Pierre

La commune de Bouvines verse cette indemnité tous les ans à Mr Georges Descamps. Outre le remontage de l'horloge, cette indemnité permet de couvrir les tâches d'entretien régulier et de remise en état de l'horloge de l'église, en dehors des réparations nécessitant l'intervention de professionnels.

L'indemnité versée pour le remontage de l'horloge de l'église Saint Pierre est révisable chaque année :

- 2019 : 400 €
- 2020 : 450 €
- 2021 : 450 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à la majorité (0 voix contre, 3 voix abstention, 11 voix pour) de fixer le montant de l'indemnité de remontage de l'horloge de l'église St Pierre à 500€ pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 novembre 2022

Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

NORD
DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2022
2022/535

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

Étaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

Excusés : Thierry PICK, Maëlle VILLE

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Maëlle VILLE à Alain BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

Objet :

Schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 novembre 2022

Le Maire

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département

NORD
DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
LILLE
CANTON
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

Commune de BOUVINES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 DECEMBRE 2022
2022/536

L'an deux mil vingt-deux le cinq décembre, le Conseil Municipal de Bouvines, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Alain BERNARD, Maire.

NOMBRE

de conseillers en exercice	14
de présents	12
de votants	14

Étaient présents :

Alain BERNARD, Philippe GUILLON, Nicolas METTA, Thomas BIDEAU, Brigitte BOURNONVILLE, France CATOEN, Sylvie BEUSCART, Marie PELINI, Denise DESCAMPS, Mélanie MAZINGARBE, Jean Michel DESPREZ, Vincent VATELOT

Excusés : Thierry PICK

Pouvoirs : Thierry PICK à Sylvie BEUSCART, Maëlle VILLE à Alain BERNARD

Désignation du secrétaire de séance : Philippe GUILLON

Objet :

Demande de subvention
exceptionnelle

La commission Culture, Animation, Associations et Tourisme présente en séance la demande de subvention exceptionnelle de l'association Cantus de Bouvines, à hauteur de 300 Euros, pour l'acquisition d'un piano numérique.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 Euros à l'association Cantus de Bouvines.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 09 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 30 novembre 2022

Le Maire

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et sa transmission au représentant de l'état du département